

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 369 fixant les prix pratiqués des articles nouvellement importés ou fabriqués.

n° 369

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 juin 1942

Numéro JO  
n° 547 du 30/06/1942

Date du numéro  
30 juin 1942

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la loi du 14 mars 1942 complétant, modifiant et codifiant le régime des prix dans les territoires dépendant du secrétariat d'Etat aux colonies, ensemble l'arrêté n° 337 du 29 mai 1942 le promulguant

**Vu** l'arrêté du 30 mai 1942 réglementant l'importation, l'exportation, la circulation, la mise en vente et le régime des prix des matières, objets, denrées et services nécessaires aux besoins de la colonie

**Vu** le vœu émis par la Commission des prix dans sa séance du 18 juin 1942,

### TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — A titre transitoire, jusqu'à rétablissement des prix des articles nouvellement importés ou fabriqués ou la fixation des marges forfaitaires de pertes et de bénéfices, les prix pratiqués ne pourront excéder les cours de la place au 1er juin 1940 sauf majoration réglementairement autorisée depuis lors.

**NOUAILHETAS.**